AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009-<u>283</u>/PRES/PM/MAECR/ MAHRH/MEF portant adhésion à la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et son protocole.

> Visa CF N°0284 06-05-09

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU la loi n° 034-2008/AN du 27 mai 2008 portant autorisation d'adhésion à la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et son protocole;

VU l'avis juridique n° 2008-007/CC du 29 avril 2008 sur la conformité à la Constitution de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et son protocole signés respectivement le 02 décembre 1946 et le 19 novembre 1956 à Wäshington;

DECRETE

ARTICLE 1: Le Gouvernement du Burkina Faso adhère à la convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et son protocole.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 mai 2009

RKINA

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Laurent SEDEGO

Le Ministre de l'économie et des finances

<u>Lucien Marie Noël BEMBAMBA</u>

Benland